

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, salle du Temps Libre, rue de Brétigné 35130 Rannée, lieu différent du lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT et à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Etaient présents : Guy FERRE, Karine BODIN, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Alain VEILLON, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Marie LEROY, Lucie VIGNERON.

Etaient absents et excusés : Frédéric RIBAUT (excusé)

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné M. Jacques BIDAUX, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu précédent.

2020.06.23.01	Indemnités Maire et Adjoins ANNULE ET REMPLACE : DELIBERATION 2020.06.09.01
----------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints à compter du 27 mai 2020 comme suit :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DE PRECISER que les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

2020.06.23.02	APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020
----------------------	---

Monsieur le Maire, présente les budgets primitifs 2020.

Après avoir entendu les propositions présentées par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VOTER** le budget de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 762 507.18 € et en section d'investissement à 657 345.86 €. L'excédent de fonctionnement 2019 est affecté, comme suit :
 - o au compte 1068, en section d'investissement pour 200 000 €
 - o au compte 002, en section de fonctionnement pour 68 372.11 €.
- **VOTER** le budget du lotissement Ardenne 2 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 47 029.92 € et en section d'investissement à 32 632.02 €.
- **VOTER** le budget du lotissement Ardenne 3 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 115 429.96 € et en section d'investissement à 118 949.96 €.
- **VOTER** le budget du Lotissement de La Croix de la Barre qui s'équilibre en section de fonctionnement à 161 784.34 € et en section d'investissement à 300 276.68 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les budgets primitifs 2020.

2020.06.23.03**Rénovation de l'Eglise Saint-Crépin et Saint-Crépinien de Rannée
Fonds de concours de l'Association diocésaine Rennes**

La commune peut prétendre à un legs laissé par M. Lemercier, via l'Association Diocésaine de Rennes, pour la réfection des plafonds de l'église. Ce legs s'élève à 36 008.00€.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention en fonds de concours avec l'Association Diocésaine de Rennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention en fonds de concours avec l'Association Diocésaine de Rennes.

2020.06.23.04**SUBVENTIONS 2020 AU CENTRE SOCIAL**

Le Conseil Municipal doit valider l'inscription au budget des montants des financements prévus par la convention tripartite conclue avec le Centre Social et la CAF.

Pour rappel les montants prévus sont les suivants:

- 13 000 € au titre des activités 2020
- 11 000 € au titre du fonctionnement général du centre social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les montants prévus par la convention

2020.06.23.05**Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école la Providence de La Guerche de Bretagne – 2019/2020**

Par délibération du 19/11/2019, le conseil municipal décidait de ne pas prendre en charge la participation au frais de l'école la Providence pour les enfants de maternelles, car ce n'était pas obligatoire.

Cependant, la participation financière des communes extérieures dépourvues d'école publique concernant les enfants de maternelle âgés de 3 ans et plus est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Une demande de participation au fonctionnement de l'école La Providence de La Guerche de Bretagne a été faite pour l'année scolaire 2019-2020 :

	NOMBRE D'ELEVES	COÛT DEPARTEMENTAL	MOYEN	CHARGES A CARACTERE SOCIAL
MATERNELLE	16	1230 €		23 €
PRIMAIRE	16	376 €		23 €

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune n'est pas obligatoire pour les charges à caractère social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** au coût de fonctionnement des élèves du primaire et de maternelle, âgés de plus de 3 ans, domiciliés à Rannée. Le montant de la participation s'élèvera à :
 - o 1230 € x 16 élèves en maternelle à compter du 01/01/2020 soit 6/10^{ème} = 11 808 €
 - o 376 € x 16 élèves en primaire = 6 016 €
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2020, la dépense totale de 17 824 € sera imputée au compte 6558 – Autres contributions obligatoires.
- **DE REFUSER** de participer aux charges sociales.

2020.06.23.06**Retrait des délibérations afférentes à l'approbation du PLU de Rannée**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Que la révision du document d'urbanisme de la commune de RANNEE a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017.
- Que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 24 juillet 2018.
- Que le plan local d'urbanisme a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2019
- Le projet a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration qui ont disposé d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Le dossier a aussi été transmis à la CDPENAF ainsi qu'à la MRAe.

Ensuite, il a été soumis à enquête publique, ce qui a permis aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

- La commission d'enquête a remis son rapport et ses observations. Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme. Les modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document.

Par courrier en date du 4 juin 2020, Monsieur le Sous-Préfet de Fougères-Vitré a fait savoir à la commune que son PLU était soumis à évaluation environnementale et que cet avis n'avait pas été joint au dossier d'enquête publique. Il précise que « cette illégalité pourra être reconnue par exception d'illégalité soulevée sur une décision prise sur son fondement pendant 6 mois » et invite la commune à :

- Retirer sa délibération d'approbation du PLU,
- Reprendre le dossier au stade de l'enquête publique pour faire connaître l'avis de la MRAe.

La reprise du dossier de révision générale du PLU au stade de l'enquête publique implique de retirer les délibérations :

- n° 2020.03.10.02 du 10 mars 2020 qui instaurait le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser,
- n° 2020.03.10.03 du 10 mars 2020 qui supprimait l'application de la marge de recul sur le réseau de voirie départemental.

VUS :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants ;
- La délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2017 prescrivant la révision du PLU ;
- La délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2018 témoignant du débat des orientations générales du PADD par le Conseil Municipal ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2019 ayant arrêté le projet révision du PLU,

CONSIDERANT

- La demande formulée par la Sous-Préfecture de Vitré-Fougères en date du 4 juin 2020 de retirer la délibération n° 2020.03.10.02 en date du 10 mars 2020 et de reprendre la procédure au stade de l'enquête publique.
- La nécessité de retirer les délibérations n°2020.03.10.03 et n°2020.03.10.04 en date du 10 mars 2020 qui découlaient de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Rannée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer :

- **La délibération d'approbation du PLU,**
- **La délibération instaurant le droit de préemption urbain**
- **La délibération qui supprimait l'application de la marge de recul sur le réseau de voirie départemental.**

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Conformément à l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans les journaux suivants, diffusés dans le département : 7 jours et OUEST France.

2020.06.23.07	Choix des offres : VOIRIE 2020
----------------------	---------------------------------------

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les deux devis reçus pour le programme « VOIRIE 2020 », suite à la consultation de trois entreprises le 05 mai 2020 :

- Ets COLAS pour un montant de 14 844.00 € HT soit 58 612.80 € TTC
- Ets HENRY FRERES pour un montant de 28 116.50 € HT soit 33 739.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise HENRY FRERES pour un montant de 33 739.80 € TTC

2020.06.23.08	Proposition liste pour la Commission Comunale des Impôts Directs
----------------------	---

Vu l'article 1650, 1° du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal propose 24 noms de personnes pour permettre la constitution de la commission communale des impôts directs composée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants qui seront nommés par la direction des services fiscaux.

	NOM	Prénom	Adresse	Code postal	VILLE
1	BELLIER	Marie-Léonne	933 Les Courtillaux	35130	Rannée
2	AULNETTE	Joseph	4703 La Roche	35130	Rannée
3	GEORGET	Jean-Paul	9704 La Martinière	35130	Rannée
4	VISSAULT	Michel	820 La Vieille Touche	35130	Rannée
5	CHOPIN	Gérard	1 Avenue Saint Lazare	35130	Rannée
6	GRIMAUT	Régine	866 la Chesnaie Goupil	35130	Rannée
7	BRASSIER	Adrien	610 bis la Chauminette	35130	Rannée
8	LARDEUX	Francis	4609 le Bois des Grées	35130	Rannée
9	FREMONT	Marie Thérèse	15, Rue de la Vigne au Vêque	35130	Rannée
10	JOUANNIC	Sylvie	1 Avenue de l'Ardenne	35130	Rannée
11	METAYER	André	1901 Goupil	35130	Rannée
12	BELLIER	Clément	3 avenue de l'Ardenne	35130	Rannée
13	GENDROT	Jean-Claude	949 Tincé	35130	Rannée
14	GITEAU	Camille	La Petite Grange	35130	Drouges
15	BIZEUL	Claude	815 Freulun	35130	Rannée
16	BOUVET	Marie-Andrée	2021 la Chollière	35130	Rannée
17	MALECOT	Hubert	825 la Corroyère	35130	Rannée
18	BRASSIER	Michel	1800 La Croix de la Barre	35130	Rannée
19	FERRE	Pierre-Yves	4 avenue de l'étang	35130	Rannée
20	BREJOUIN	Gilbert	632 la Franchère	35130	Rannée
21	FILATRE	Noël	1905 le Goupil	35130	Rannée
22	MARTIN	Jérôme	703 la Haie Tolval	35130	Rannée
23	DUDOUE	Dominique	2005 Tirehar	35130	Rannée
24	GERAULT	Jean-Pierre	409 Mauhy	35130	Rannée

2020.06.23.09	Convention réseau bibliothèques : approbation avenant n°1
----------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rannée n° 2019.02.19.05 du 19 février 2019 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

Considérant la taille importante du réseau constitué de 35 structures ;

Considérant le besoin de simplification et de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à la modification de l'ancienne formulation de l'article n°1, supprimant ainsi les mentions nominatives des correspondants élus et techniciens, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

2020.06.23.10	Convention réseau bibliothèques : désignation correspondants élu et technique
----------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** le binôme suivant en tant que correspondants directs pour représenter la commune de Rannée : Elu : Mme Karine BODIN

Technicien : Mme Myriam VERGER

2020.06.23.11	Désignation délégué élu : COS BREIZH
----------------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme délégué élu au COS BREIZH : Mme Myriam MALECOT

2020.06.23.12	Désignation délégué : SDE 35
----------------------	-------------------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme délégué au SDE 35 : M. Jacques BIDAUX

2020.06.23.13	Désignation délégués (titulaire et suppléant) : CENTRE SOCIAL
----------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme délégué au CENTRE SOCIAL : Titulaire : Mme Karine BODIN
Suppléant : Mme Arlette DROUET

Indemnités d'éviction de M. LETRONNIER

Monsieur Le Maire expose que, depuis le 18/12/2019, la Ville de Rannée est propriétaire de la parcelle cadastrée WB 153, située au lieu-dit «La Croix de la Barre», et qui représente une superficie de 2ha00a40ca ; Le 18/02/2020 Monsieur Le Maire ou son représentant ont été autorisés à signer un bail rural précaire entre la commune de Rannée et M. LETRONNIER Vincent.

Les indemnités d'éviction ont été calculées par la Chambre d'agriculture de Bretagne et s'élèvent à 11 658.58€

Vu la délibération n°2020.06.23.06 approuvant le retrait des délibérations du 10 mars 2020 afférentes à l'approbation du PLU de Rannée :

- ➔ ce point est reporté à une réunion de conseil municipal ultérieure.

DECISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

- **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

- o Devis Richeux 966.76€ - Kit Distribution
- o Devis ARTI 135.02€ - Fuite broyeur
- o Devis Lardeux 522.50€ - Paillage X2
- o Devis Foussier 347.59€ - Vêtements travail ST
- o Devis VIEL 459.00€ - Elagage lagunes

- **Date des prochaines réunions du conseil municipal**

3^{ème} mardi de chaque mois (sauf août ou réunion extraordinaire)

- **Date des prochaines commission :**

- o Communication : mardi 30/06/20 à 20h à la mairie
- o Fleurissement : en septembre (date à redéfinir)
- o Scolaire et sociale : en septembre (date à redéfinir)
- o Culture : en septembre (date à redéfinir)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h45